

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0260 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE AVEC LA SNCF RÉSEAU SUR LA COMMUNE DE COLLIOURE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0260-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

La CC ACVI bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire auprès de la SNCF Réseau pour des installations liées au réseau d'eau potable sur la commune de Collioure.

Cette convention est référencée :

202607-GC-66-07838-Collioure, AI-0418 - 677000 de Narbonne à Port-Bou (frontière)-(494+700-) – Eau potable

Dans le cadre de la modification du réseau, l'ancienne conduite d'eau potable traversant la parcelle AI-418 a été abandonnée et une nouvelle conduite a été installée en périphérie de la parcelle, avec déplacement du branchement alimentant la gare SNCF.

Les ouvrages concernés ont été mis hors service le 30 janvier 2026. SNCF Réseau prononce donc la résiliation de la convention à compter de cette date.

Les installations resteront en l'état puis seront incorporées au domaine public de SNCF Gares & Connexions, sans indemnité pour la CC ACVI.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la résiliation de la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la résiliation de la convention d'occupation du domaine public ferroviaire auprès de la SNCF Réseau

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA

Grégory MARTY



**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.